



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DES SPORTS

# CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SESSION 2017

Rapport externe de la présidente du jury

Fabienne BOURDAIS

Inspectrice générale de la jeunesse et des sports

Septembre 2017



## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| Sommaire.....   | 3  |
| Introduction.....   | 5  |
| 1 Présentation générale.....  | 6  |
| 1.1 Le concours externe.....  | 6  |
| 1.1.1 Les épreuves d'admissibilité.....   | 6  |
| 1.1.2 Les épreuves d'admission.....   | 6  |
| 1.2 Le concours interne.....  | 7  |
| 1.2.1 Les épreuves d'admissibilité.....   | 7  |
| 1.2.2 Les épreuves d'admission.....   | 7  |
| 2 Les données essentielles des concours interne et externe en 2017.....   | 8  |
| 2.1 Le calendrier.....  | 8  |
| 2.2 L'organisation du concours et le fonctionnement du jury.....  | 8  |
| 2.3 Les candidats aux concours 2017.....  | 9  |
| 2.3.1 Données par genre.....  | 9  |
| 2.3.2 Données par origine et cursus.....  | 9  |
| 2.3.3 Sélectivité du concours.....  | 10 |
| 3 Les épreuves du concours externe : analyse des résultats.....   | 10 |
| 3.1 Les épreuves d'admissibilité.....   | 10 |
| 3.1.1 Rapport de l'épreuve n°1 - culture générale.....  | 10 |
| 3.1.2 Rapport de l'épreuve n°2 - droit public.....  | 11 |
| 3.1.3 Rapports de l'épreuve n°3 - au choix du candidat : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales ou droit et fonctionnement des associations..... | 12 |
| 3.2 Les épreuves d'admission.....   | 16 |
| 3.2.1 Rapport de l'épreuve n°4 - note à partir d'un dossier.....  | 16 |
| 3.2.2 Rapport de l'épreuve n°5 - entretien avec le jury.....  | 17 |
| 3.2.3 Rapport de l'épreuve n°6 - épreuve sportive.....  | 19 |
| 4 Les épreuves du concours interne : analyse des résultats.....   | 19 |
| 4.1 Les épreuves d'admissibilité.....   | 19 |
| 4.1.1 Rapport de l'épreuve n°1 - note à partir d'un dossier.....  | 19 |
| 4.1.2 Rapport de l'épreuve n°2 - au choix du candidat : droit public ou éducation et formation.....   | 20 |

|            |  |    |
|------------|--|----|
| 4.1.3      | Rapport de l'épreuve n°3 - institutions politiques et administratives ou, au choix du candidat, finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, ou droit et fonctionnement des associations ..... | 21 |
| 4.2        | Les épreuves d'admission .....   | 24 |
| 4.2.1      | Rapport de l'épreuve n°4 - entretien avec le jury .....  | 24 |
| 4.2.2      | Rapport de l'épreuve n°5 - épreuve sportive .....  | 25 |
|            | ANNEXES .....  | 27 |
| Annexe 1 - | Listes des candidats admis .....   | 28 |
| Annexe 2 - | Arrêté du 23 mars 2017 portant composition du jury .....   | 30 |

## INTRODUCTION

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports<sup>1</sup> (IJS) forment le corps d'encadrement du ministère chargé de la jeunesse et des sports (catégorie A+).

Leurs missions sont les suivantes :

- ils participent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques. Ils sont chargés de l'inspection ainsi que du contrôle administratif, technique et pédagogique des organismes qui concourent à leur mise en œuvre ;
- ils peuvent être amenés à conduire des missions de conseil, d'étude et de recherche dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des activités physiques et sportives, des loisirs collectifs éducatifs et de la vie associative ;
- ils exercent des fonctions d'encadrement dans les services et les établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports et peuvent se voir confier l'organisation des examens et des concours ;
- ils contrôlent et évaluent les procédures et les résultats des enseignements et des examens conduisant à la délivrance des diplômes d'Etat dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Ils ont vocation à occuper des emplois de direction des établissements publics et services déconcentrés relevant de l'administration de la jeunesse et des sports.

Le concours organisé en 2017 a permis le recrutement de 8 inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Le rapport externe du jury présente :

- les modalités d'organisation des concours externe et interne ;
- le rapport de chacune des épreuves.

Il a vocation, à partir des observations et analyses des copies et prestations des candidats, partagées avec l'ensemble des membres du jury, à apporter des précisions sur le contenu attendu des épreuves et, surtout, à formuler des conseils aux futurs candidats et aux formateurs.

La présidente du jury remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'organisation de ce concours dans de très bonnes conditions, tant pour les membres du jury que pour les candidats, grâce à leur professionnalisme et leur disponibilité : l'équipe du bureau du recrutement de la Direction des Ressources Humaines, l'équipe de l'INSEP et, bien-sûr, l'ensemble du jury pour son engagement et sa contribution à la réalisation du présent rapport.

---

<sup>1</sup> Décret n°2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

# 1 PRESENTATION GENERALE

L'arrêté du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 28 janvier 2005 fixe les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

## 1.1 Le concours externe

### 1.1.1 Les épreuves d'admissibilité

L'épreuve n°1 est une composition de culture générale portant sur les problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde actuel (5 heures, coefficient 4).

L'épreuve n°2 est une composition de droit public (5 heures, coefficient 3).

L'épreuve n°3 est une composition (4 heures, coefficient 2), au choix du candidat au moment de son inscription, portant sur l'une des matières suivantes :

- finances publiques ;
- questions économiques et sociales ;
- droit et fonctionnement des associations ;
- éducation et formation.

Le total des points des épreuves d'admissibilité est donc de 180 (9 coefficients).

### 1.1.2 Les épreuves d'admission

L'épreuve n°4 est une épreuve écrite qui consiste dans la rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat (4 heures, coefficient 4).

L'épreuve n°5 consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat, visant à apprécier sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Le candidat dispose d'un temps de préparation de 30 minutes. L'entretien est d'une durée de 45 minutes, dont 10 minutes d'exposé sur le sujet tiré au sort, suivi d'un échange avec le jury de 35 minutes (coefficient 6).

L'épreuve n°6 est une épreuve sportive comprenant deux exercices physiques :

- un parcours de 50 mètres nage libre en natation, départ plongé (un seul essai) ;
- une course de demi-fond consistant en une épreuve en ligne avec un maximum de 12 candidats au départ : 1 000 mètres pour les hommes et 800 mètres pour les femmes (un seul essai).

Seuls les points supérieurs à la moyenne sont pris en compte (coefficient 1). Un système de bonification est appliqué à chaque candidat par année d'âge au-delà de 30 ans (apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours).

Le total des points des épreuves d'admission est donc de 200 (10 coefficients), auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

Le total des points pour le concours externe est de 380 points auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

## 1.2 Le concours interne

### 1.2.1 Les épreuves d'admissibilité

L'épreuve n°1 est une rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat (4 heures, coefficient 4).

L'épreuve n°2 est une composition (5 heures, coefficient 3), au choix du candidat au moment de l'inscription, de :

- droit public ;
- éducation et formation.

L'épreuve n°3 (4 heures, coefficient 2) dépend de l'option choisie par le candidat au titre de l'épreuve n°2.

Si l'option « droit public » n'a pas été choisie par le candidat, sa composition porte sur les institutions politiques et administratives.

Si l'option « droit public » a été choisie, le candidat compose dans l'une des matières suivantes :

- finances publiques ;
- questions économiques et sociales ;
- droit et fonctionnement des associations ;
- éducation et formation.

Le total des points des épreuves d'admissibilité est donc de 180 (9 coefficients).

### 1.2.2 Les épreuves d'admission

L'épreuve n°4 consiste en un entretien avec le jury, ayant pour point de départ un exposé sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat et visant à apprécier sa personnalité et ses motivations, ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports. L'entretien est d'une durée de 45 minutes, dont 10 minutes d'exposé sur l'expérience du candidat, suivi d'un échange avec le jury de 35 minutes (coefficient 6).

L'épreuve n°5 est l'épreuve sportive selon les mêmes modalités que l'épreuve n°6 du concours externe (cf 1.1.2).

Le total des points d'admission est donc de 120 (6 coefficients), auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

Le total des points pour le concours interne est de 300 points, auxquels s'ajoutent les points supérieurs à 10 pour l'épreuve sportive.

## 2 LES DONNEES ESSENTIELLES DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE EN 2017

8 postes ont été ouverts en 2017 (14 en 2016, 10 en 2014 et 2015, 8 en 2013) : 4 pour le concours externe et 4 pour le concours interne.<sup>2</sup>

### 2.1 Le calendrier

Les épreuves d'admissibilité, dont l'organisation est déconcentrée dans les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou les directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'outre-mer ont eu lieu du 27 au 29 mars 2017.

Les corrections des épreuves d'admissibilité se sont déroulées du 15 au 19 mai 2017 à l'INSEP. Le jury d'admissibilité s'est réuni le 19 mai 2017. La liste des admissibles a été publiée le même jour.

Les épreuves d'admission ont eu lieu du 3 au 6 juillet 2017 à l'INSEP. Le jury<sup>3</sup> s'est réuni le 7 juillet 2016 et la liste des admis a été publiée le même jour.

Les candidats admis<sup>4</sup> sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 4 lauréats admis en liste principale pour 8 postes ouverts et 2 candidats en liste complémentaire ;
- concours interne : 3 lauréats admis en liste principale pour 4 postes ouverts.

### 2.2 L'organisation du concours et le fonctionnement du jury

La direction des ressources humaines (DRH) des ministères sociaux a en charge l'organisation administrative du concours, de son ouverture à la gestion des résultats, en relation étroite avec les centres d'examen et la présidente du jury.

Le jury unique pour l'admissibilité et l'admission a été constitué de 33 membres avec un taux de féminisation de 48,5 %. Le jury a été renouvelé pour 28 % de ses membres par rapport à 2016. 78 % des membres du jury sont issus du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports, dont 9 exerçant des fonctions de direction.

Une note de consignes du chef du bureau du recrutement de la DRH, ainsi qu'une note de la présidente ont été communiquées aux membres des jury et commentées lors de la réunion du jury plénier<sup>5</sup>.

Un coordonnateur a été désigné, parmi les membres du jury, pour chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission. Chargés en amont du concours, de proposer une banque de

---

<sup>2</sup> Arrêté du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 2 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports – arrêté du 22 mars 2017 fixant le nombre de postes offerts aux concours.

<sup>3</sup> Arrêté du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 23 mars 2017 portant composition du jury des concours de recrutement des IJS externe et interne ouverts au titre de l'année 2017 (annexe 2).

<sup>4</sup> Voir annexe 1.

<sup>5</sup> Voir annexes 3 et 4



sujets, puis d'assurer la régulation entre tous les correcteurs d'une même épreuve, ils animent le travail de coordination préalable nécessaire, tant en ce qui concerne les référentiels de correction que l'élaboration des procédures, outils de correction et d'évaluation. Leur rôle est essentiel, qu'ils soient ici vivement remerciés pour le travail de qualité réalisé.

Chaque copie a fait l'objet d'une double correction, et souvent davantage, en mobilisant jusqu'à 3 autres correcteurs.

Toute note égale ou inférieure à 5/20 avant application des coefficients est éliminatoire, à l'exception de la note à l'épreuve sportive.

## 2.3 Les candidats aux concours 2017

442 candidats se sont inscrits en 2017, ce qui représente une baisse sensible par rapport à 2016 (500) et 2015 (472). Comme les années précédentes, on observe un fort taux d'absentéisme.

La répartition est la suivante :

- concours externe : 390 inscrits (- 50 par rapport à 2015) et 106 seulement présents à la première épreuve, soit un taux de participation de 27 %, faible mais de niveau quasi identique à 2016 et supérieur à 2015 (21 %). 14 candidats présents à la première épreuve, n'ont pas participé à toutes les épreuves d'admissibilité ; **92 candidats ont donc concouru dans les 3 épreuves d'admissibilité.**
- concours interne : 52 inscrits (60 en 2016 et en 2015) et 19 seulement présents à la première épreuve, soit un taux de participation de 36,5 % (48 % l'année précédente) ; **ces 19 candidats ont concouru dans les 3 épreuves d'admissibilité.**

### 2.3.1 Données par genre

La répartition par genre est la suivante :

- concours externe : 53 % d'hommes et 47 % de femmes inscrits ; aucune femme n'a été admise ;
- concours interne : 65 % d'hommes et 35 % de femmes inscrits ; le taux de féminisation à l'admission est de 100 %.

### 2.3.2 Données par origine et cursus

L'origine et le cursus des candidats se présentent de la manière suivante :

- concours externe : 33,5 % des inscrits ont un diplôme de niveau 2 et 65 % un diplôme de niveau 1 ; le système administratif d'inscription aux concours ne permet malheureusement plus de connaître l'origine par filière des candidats.
- concours interne : 40 % des inscrits sont titulaires d'un diplôme de niveau 3 et 56 % d'un diplôme de niveau 2. Il convient de noter que, à la différence des années précédentes, aucune des candidates admises n'est issue des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports (professeur de sport ou conseiller d'éducation populaire et de jeunesse).

### 2.3.3 Sélectivité du concours

Le ratio entre le nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité et le nombre de postes ouverts au concours était le suivant :

- concours externe : avec 92 candidats présents aux épreuves d'admissibilité, le ratio était de 1 pour 23.  
15 candidats ont été déclarés admissibles pour 4 postes, soit un ratio inférieur à 1 pour 3 pour l'admission.  
4 candidats admissibles ne se sont pas présentés aux épreuves d'admission, notamment en raison de la réussite à un autre concours.
- concours interne : avec 19 candidats présents aux épreuves d'admissibilité, le ratio était de 1 pour 5.  
5 candidats seulement ont été déclarés admissibles pour 4 postes, soit un ratio très favorable.  
1 candidat admissible ne s'est pas présenté aux épreuves d'admission.  
Sur 4 candidats présents aux épreuves d'admission pour 4 postes ouverts, 3 seulement ont été admis.  
La question du défaut d'attractivité du concours interne se pose à nouveau ; un aussi faible ratio présente un risque réel d'abaissement du niveau d'exigence du recrutement.

## 3 LES EPREUVES DU CONCOURS EXTERNE : ANALYSE DES RESULTATS

### 3.1 Les épreuves d'admissibilité

#### 3.1.1 Rapport de l'épreuve n°1 - culture générale

**Coordonnateur :** M. Xavier DOUBLET

Nombre de copies : 106

Moyenne de l'épreuve : 7,90

Notes éliminatoires : 23

*Rappel du sujet : « Où se réfugier ? »*

Le sujet faisait appel à la notion de refuge, à l'action de se réfugier et à la référence à un lieu. Il ne se limitait ni à la France, ni au monde et faisait aussi appel à la réaction individuelle.

Le sujet a déstabilisé de nombreux candidats qui n'ont su, ni donner de la hauteur à la réflexion, ni conjuguer dans la même analyse le caractère dual de la notion de refuge : individuel ou collectif.

Quelques bonnes ou très bonnes copies, notées de 16 à 18 ont répondu aux attentes du jury.

Certains candidats ont manifestement manqué de temps pour terminer correctement leur copie. Le niveau d'orthographe et de syntaxe est globalement assez moyen et insuffisant pour quelques candidats.

Le jury renouvelle son observation déjà formulée en 2016, qui l'a conduit à s'interroger sur les conditions dans lesquelles certains candidats ont pu obtenir le diplôme de l'enseignement supérieur nécessaire pour se présenter au concours externe.

### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Il convient de rappeler aux candidats les conseils de bon sens suivants que près de la moitié ne respectent pas :

- traiter véritablement le sujet, après en avoir défini les termes ;
- développer une problématique apparente et présentée à l'issue de l'introduction qui doit, pour sa part, ouvrir le sujet ;
- faire apparaître clairement les étapes du raisonnement ;
- rédiger une vraie conclusion ;
- veiller à l'orthographe, à la syntaxe et au vocabulaire utilisé.

Il est indispensable à ce niveau de présenter une copie avec une réflexion structurée qui permette au lecteur de suivre la pensée du candidat. Trop de candidats écrivent « au fil de l'eau » sans vraiment savoir ce qu'ils veulent dire ou faire partager.

Enfin, outre les qualités rédactionnelles, des connaissances et des références font la différence s'agissant des meilleures copies.

### **3.1.2 Rapport de l'épreuve n°2 - droit public**

**Coordonnateur** : M. Xavier MONLAÛ

Nombre de copies : 93

Moyenne de l'épreuve : 6,59

Notes éliminatoires : 29

#### *Rappel du sujet : « Le principe d'égalité en droit public »*

Le sujet était vaste, classique avec une problématique suggérée par l'intitulé du sujet. Il permettait aux candidats de mettre en valeur leurs connaissances sans trop de peine en centralisant leurs propos sur l'actualité du principe d'égalité.

Il comportait des aspects juridiques multiples qu'il ne fallait pas manquer d'aborder. Les thématiques et déclinaisons du principe d'égalité en droit public, principe « gigogne » devaient conduire les candidats à faire état de leurs connaissances en droit administratif, constitutionnel et, dans une moindre mesure, européen ou international. Le sujet a trop souvent été traité sous l'angle du seul droit administratif en négligeant l'aspect constitutionnel de la question pourtant nécessaire pour comparer l'approche de l'égalité par les juridictions internes.

Les copies souffrent d'un déséquilibre au niveau des développements consacrés aux parties de la composition. Les références normatives et jurisprudentielles sont nettement insuffisantes pour la plupart des copies, voir absentes pour certaines alors que le sujet se prêtait fortement à l'exposé de décisions de justice ayant précisé la valeur et la portée du

principe d'égalité. Les dérogations ou exceptions au principe d'égalité ont été abordées sans mise en perspective par rapport aux personnes publiques bénéficiaires au même titre que les personnes physiques, du principe d'égalité. Il était attendu des candidats qu'ils évoquent la situation des Outre-mer, de la Corse, comme point de référence des adaptations du principe d'égalité, ce qui n'a pas été le cas. Le recours au concept d'équité, au principe de non-discrimination pouvait nourrir une réflexion sur l'égalité réelle ce qui n'est pas suffisamment ressorti des copies. Les candidats n'ont pas développé des aspects évidents du sujet liés aux sources nombreuses du principe d'égalité, au contrôle de son respect par le juge administratif et constitutionnel et à l'appréciation différente par ces juridictions des motifs justifiant des dérogations à l'égalité.

Le sujet posé en droit public devait exclure toute approche de type sociologie politique ou philosophique ; or, de nombreuses copies n'ont pas su éviter cet écueil.

Les candidats n'ont pas suffisamment soigné leur introduction, l'annonce et le respect du plan proposé ainsi que le lien entre les titres et le contenu des développements.

Les copies souffrent en général et majoritairement d'un déséquilibre entre une première partie assez riche en termes d'exposé des idées et une seconde, voire troisième partie vide de ce point de vue, ce qui pénalise fortement les notes attribuées. Certaines copies n'ont fait état d'aucun effort de restitution de connaissances juridiques mêmes minimales sur le sujet, et ont eu tendance à le noyer autour de notions sans lien direct avec lui.

### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats doivent :

- s'abstenir de tout remplissage de la copie avec des connaissances non juridiques. La lecture et relecture des copies afin de corriger les fautes d'orthographe et de style est négligée ;
- veiller à écrire lisiblement et de façon compréhensible, travailler leur introduction et leur plan qui doit refléter une capacité de raisonnement et de réflexion critique ;
- accorder une attention particulière au vocabulaire juridique employé. Le recours à un lexique des termes juridiques apparaît nécessaire ;
- illustrer leurs copies avec de la jurisprudence que l'on retrouve facilement dans tout manuel dédié à cet effet. Le recours à la rédaction de fiches de jurisprudence peut aider les candidats à mieux aborder l'épreuve de droit public ;
- se tenir informés de l'actualité juridique ;
- s'exprimer dans un langage correct.

Les formateurs doivent apprendre aux candidats à réfléchir à une problématique et à traiter des sujets transversaux.

#### **3.1.3 Rapports de l'épreuve n°3 - au choix du candidat : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales ou droit et fonctionnement des associations**

Plus de 57 % des candidats ont choisi « finances publiques » ou « questions économiques et sociales ».

### 3.1.3.1 Finances publiques

**Coordonnateur :** M. Jean-François GUILLOT

Nombre de copies : 34

Moyenne de l'épreuve : 9,62

Notes éliminatoires : 4

*Rappel du sujet : « Les ressources des collectivités locales »*

Le sujet de finances publiques choisi était technique et supposait une bonne connaissance du droit des collectivités locales, du contexte de son évolution (évolution des lois de décentralisation, loi NOTRE, etc...) ainsi que la maîtrise de quelques données macroéconomiques et budgétaires.

La difficulté de l'épreuve consistait à trouver un point d'équilibre entre la description du dispositif technique (complexité et diversité réelle des recettes locales) et la mise en perspective de l'enjeu des finances locales dans la problématique plus large de la maîtrise des finances publiques nationales et du cadre européen de stabilité économique et budgétaire. La période électorale récente et les réformes administratives faites en 2015 étaient de nature à inciter les candidats à s'intéresser davantage à ce sujet.

De nombreux candidats se sont contentés de traiter le sujet de manière superficielle et avec de trop fréquentes digressions confinant au hors sujet, aggravé par des lacunes dans la maîtrise des connaissances. Un point positif a consisté à mettre en avant la problématique de l'autonomie financière des collectivités locales abordé de manière pertinente dans de nombreuses copies.

#### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Lire le rapport du président du jury de l'année précédente... ;

Veiller attentivement à l'orthographe et à la syntaxe ; éviter banalités et approximations ;

Travailler le programme du concours et lire la presse économique et sociale ;

S'entraîner régulièrement à la rédaction dans les conditions du concours ;

Cerner le sujet, en définissant les termes et en montrant en quoi il se justifie dans le monde d'aujourd'hui ;

Conclure nettement et au fond, si nécessaire en rédigeant la conclusion avant d'attaquer la rédaction du devoir lui-même ;

Rédiger un plan cohérent et équilibré et s'y tenir dans la rédaction.

### 3.1.3.2 Education et formation

**Coordonnatrice** : Mme Catherine RONCIER

Nombre de copies : 16

Moyenne de l'épreuve : 8,13

Notes éliminatoires : 2

*Rappel du sujet* : « Quelle coopération des acteurs faut-il mettre en place pour prévenir et lutter contre la violence des jeunes ? »

Le libellé du sujet était clair et bien délimité. Le sujet, exhaustif dans son libellé, pouvait présenter une difficulté pour qu'une problématique différente soit dégagée.

Seuls les meilleurs candidats ont, au travers du plan proposé, été en mesure de se l'approprier dans toutes ses dimensions. Le sujet faisait appel à une réflexion relative à plusieurs champs, ce que nombre de candidats ont trop réduit à celui de l'Education nationale.

Les deux meilleures copies à 14 et 15 sont de bonne tenue ; les candidats ont su dégager une problématique distincte du sujet, en ont défini les termes et présentent des connaissances solides des différents champs concernés. Au-delà du diagnostic posé, ils ont énoncé des propositions d'actions plus précises, voire étayé leurs suggestions par des dispositifs mis en œuvre par les différentes institutions.

#### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

La méthodologie de traitement d'un tel exercice comprend nécessairement, après une introduction qui permet de poser le sujet dans un contexte, la définition de chacun des termes. La question posée supposait une projection concrète d'actions à mettre en place. La connaissance des dispositifs existants, voire de leurs effets, permettait de renforcer l'argumentaire.

L'élaboration d'une problématique doit dépasser la simple répétition du sujet et doit permettre l'émergence de questionnements afin d'appréhender le problème posé. Dans ce cas, le sujet était interrogatif et invitait à la production d'un plan d'actions.

Le plan doit être équilibré, permettre de traiter l'intégralité du sujet et servir la démonstration.

L'illustration est la bienvenue mais ne peut tenir lieu de développement. Elle doit être au service de celui-ci.

Une attention soutenue doit être portée à l'expression écrite. La simple relecture alliée à une bonne gestion du temps devrait permettre d'améliorer le niveau observé.

### 3.1.3.3 Questions économiques et sociales

**Coordonnateur** : M. Jean-François GUILLOT

Nombre de copies : 27

Moyenne de l'épreuve : 9

Notes éliminatoires : 6

Rappel du sujet : « *Le protectionnisme a-t-il un avenir dans l'économie mondiale ?* »

Cette épreuve supposait une connaissance générale de l'actualité économique internationale mais aussi de l'histoire de la pensée économique ; cette mise en perspective devait permettre de produire des copies avec une certaine profondeur dans l'analyse tant le sujet est connu et largement abordé dans la pensée économique contemporaine et dans l'actualité très récente. Le sujet qui constituait un enjeu de débat important a suscité un attrait pour les seuls candidats issus du concours externe (27 copies). La note moyenne de l'épreuve montre que les candidats sont restés en deçà de ce qui était attendu par rapport au référentiel.

Les meilleures copies sont celles pour lesquelles les candidats ont pris le temps de bien lire le sujet, ce qui leur a permis de répondre de manière effective à la question posée ; trop souvent, les candidats valorisent leurs connaissances théoriques économiques tandis que les aspects sociaux sont minorés. Il convient de remarquer que de nombreux candidats ont fait preuve de négligence dans le respect de l'orthographe et de la syntaxe ; le style écrit de certains n'est pas à la hauteur d'un concours de catégorie A de la fonction publique.

#### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Comme chaque année, les candidats doivent porter leurs efforts sur les points suivants :

Veiller attentivement à l'orthographe, aux tournures de phrase, aux impropriétés et au style.

A la rédaction d'un plan équilibré et à son respect dans la phase de rédaction.

Travailler le programme du concours et lire la presse économique et sociale.

S'entraîner régulièrement à la rédaction, dans les conditions du concours.

Cerner le sujet, en en définissant les termes et en montrant en quoi il se justifie dans le monde d'aujourd'hui.

Eviter les banalités et les approximations dans les données chiffrées.

Conclure nettement et au fond, si nécessaire en apportant un avis personnel (rédiger la conclusion avant de se livrer à la rédaction du devoir lui-même).

#### ***3.1.3.4 Droit et fonctionnement des associations***

**Coordonnateur** : M. Jean-Christophe LAPOUBLE

Nombre de copies : 15

Moyenne de l'épreuve : 6,25

Notes éliminatoires : 5

Rappel du sujet : «La responsabilité civile des associations»

Le sujet était un sujet très classique ; il figure sous cet intitulé dans le programme des épreuves. Beaucoup de candidats ont pris ce sujet comme prétexte à des digressions sur le fonctionnement des associations. En fait, la lecture des copies montre de très faibles connaissances sur le sujet et sur les questions de responsabilité civile en général. De plus, les devoirs sont rarement structurés et manquent de références juridiques textuelles et jurisprudentielles.

On peut noter un écart significatif entre le référentiel de correction et les productions des candidats.

Les candidats traitent ce sujet trop souvent sous l'angle de la création et du fonctionnement de l'association, les aspects juridiques sont seulement effleurés et des notions essentielles ne sont pas connues ou non maîtrisées.

Les compositions sont faiblement structurées, le style est parfois très approximatif et le vocabulaire pauvre.

L'argumentation n'est pas très juridique et hormis 2 copies, très peu d'illustrations ou de références juridiques ou jurisprudentielles adéquates sont proposées.

Les candidats ont des difficultés à énoncer une problématique et se contentent de réciter leurs connaissances sans qu'elles aient forcément un rapport avec le sujet. L'appropriation personnelle du sujet fait souvent défaut.

Certaines copies sont bien en-deçà du niveau attendu de cette épreuve rapporté à un concours de recrutement de cadres supérieurs.

**Conseils aux candidats et aux formateurs**

Il est nécessaire de rappeler le libellé de cette épreuve de 4 heures qui ne traite pas seulement des aspects liés à la vie associative, mais bien aussi du droit des associations. Les candidats doivent donc se préparer par l'acquisition de connaissances précises en droit.

Dans un souci d'exactitude et de précision, il est nécessaire que les candidats soient plus attentifs au vocabulaire utilisé, à l'orthographe et qu'ils démontrent un fort esprit de synthèse, en proposant un devoir structuré avec des références textuelles et jurisprudentielles.

## **3.2 Les épreuves d'admission**

### **3.2.1 Rapport de l'épreuve n°4 - note à partir d'un dossier**

**Coordonnatrice** : Mme Ethel CARASSO-ROITMAN

Nombre de copies : 11

Moyenne de l'épreuve : 10

Notes éliminatoires : 0



Rappel du sujet : «Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale vous demande de préparer une note relative à l'élaboration d'un plan d'action pour un meilleur accompagnement vers l'emploi dans les métiers du sport. Vous en identifierez les enjeux, les acteurs et les leviers mobilisables ».

Le dossier documentaire joint comportait 14 documents et 96 pages ne présentant aucune difficulté de compréhension.

Le jury a constaté que le niveau de rédaction était plutôt bon : notes structurées avec un plan en général respecté mais la plupart d'entre elles ne présentent pas de conclusion.

Les candidats, bien qu'exploitant les documents pour la plupart d'entre eux, y font rarement référence explicitement ; ils leur servent plutôt de prétexte à une dissertation.

Enfin, trop peu de candidats ont été capables de proposer un véritable plan d'action comme il leur était demandé.

### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats doivent se préparer, d'une part à l'exercice de la note administrative et d'autre part, à synthétiser un assez grand nombre de documents dans un temps contraint.

Il leur revient de mieux exploiter les documents et de les citer à l'appui de leur propos. Une attention doit être portée à l'orthographe, la syntaxe et au vocabulaire utilisé.

### **3.2.2 Rapport de l'épreuve n°5 - entretien avec le jury**

**Coordonnatrice** : Mme Fabienne BOURDAIS

|                              |
|------------------------------|
| Nombre de candidats : 11     |
| Moyenne de l'épreuve : 10,95 |
| Note éliminatoire : 0        |

L'épreuve est d'une durée totale de 45 mn : 10 mn d'exposé sur un sujet tiré au sort, puis 35 mn d'entretien avec le jury. La finalité de l'épreuve d'entretien du concours externe est d'apprécier la richesse de la personnalité, les motivations et l'aptitude aux fonctions. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale. C'est une épreuve d'aptitude à exercer un métier bien identifié, celui d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Le jury a cherché à apprécier chez les candidats des connaissances, des compétences et, surtout, un potentiel à partir de repères d'évaluation portant sur :

- la motivation pour le domaine d'intervention, avec des questions relatives aux politiques éducatives, à la situation de la jeunesse, au sport et à l'activité physique au sens large, à la vie associative, au rôle d'un Etat moderne ;
- la curiosité du monde qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire ;
- la capacité d'agir et de prendre des initiatives, qui est une qualité de caractère ;
- la capacité à analyser et argumenter ;
- l'aptitude à développer des partenariats institutionnels ;
- la capacité à animer des équipes ;

- l'éthique individuelle, le comportement.

Le jury, composé de 4 membres, s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis de chaque candidat, l'objectif étant d'encourager l'expression tout en respectant une stricte égalité de traitement.

Les questions ont porté d'abord sur des connaissances générales, plus ou moins proches du champ professionnel, puis sur des thèmes s'y rapportant plus directement, pour finir par une ou plusieurs mises en situation en tant qu'inspecteur de la jeunesse et des sports.

### **Les prestations des candidats**

Le niveau et l'aptitude des candidats se sont avérés très hétérogènes. Quelques candidats ont réalisé une prestation de bon niveau.

Les notes se sont échelonnées de 6 à 17 : des connaissances très inégales, avec de fortes insuffisances à ce niveau de concours tant dans la connaissance des fondements de l'Etat et de l'action publique, que dans le champ de la jeunesse ou du sport.

Si une majorité des candidats a préparé le concours, en allant pour certains à la rencontre d'inspecteurs de la jeunesse et des sports en activité – ce qui leur a été généralement profitable –, la référence aux dispositifs gouvernementaux n'est pas toujours opportune et – assez logiquement – l'est de manière trop superficielle pour être pertinente. Le jury n'attend pas de candidats externes la connaissance des dispositifs mais plutôt des repères et une réflexion sur les politiques publiques.

La plupart des candidats a fait preuve d'une certaine aisance d'expression. Leur maturité a semblé très variable, tout comme la motivation pour s'engager dans un métier dont certains avaient une représentation très éloignée de la réalité.

### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

On ne saurait trop conseiller aux candidats de faire preuve de curiosité pour les domaines susceptibles de constituer leur futur champ de compétence, toute lacune importante à cet égard étant généralement perçue par le jury comme une marque de désintérêt peu excusable.

L'organisation administrative doit aussi être connue dans ses grandes lignes, tout comme les institutions européennes.

Il est recommandé de s'intéresser à l'actualité des grandes politiques publiques et aux compétences des services déconcentrés régionaux et départementaux susceptibles d'être les lieux d'affectation des futurs IJS, tout comme à la diversité des acteurs du champ professionnel.

Les candidats sont invités à se renseigner sur les missions d'un inspecteur de la jeunesse et des sports, sur les difficultés que peut présenter le métier et les qualités que requiert son exercice, notamment sur le plan managérial.

L'expérience invite à rappeler aux candidats que le jury attend des réponses aux questions précises qu'il pose, celles-ci ne devant pas être prétexte à un exposé...

### 3.2.3 Rapport de l'épreuve n°6 - épreuve sportive

**Coordonnatrice :** Mme Léonore PERRUS

Nombre de candidats : 11

Nombre de dispenses totales : 2

Nombre de dispenses partielles : 1

Moyenne de l'épreuve : 9,82

La moyenne de l'épreuve est de 9,82, soit 1.5 points de moins qu'en 2016.

Cette épreuve a permis à 4 candidats de bénéficier de 1 à 3,5 points supplémentaires en obtenant une note supérieure à 10.

Les épreuves se sont déroulées au sein de l'INSEP dans l'enceinte de la piscine (bassin de 50 mètres) et sur la piste extérieure d'athlétisme. Les conditions organisationnelles et climatiques ont été optimales.

Les performances en natation sont nettement supérieures à celles de la course (environ 4 points de moyenne supplémentaire ; 11 de moyenne en natation, versus 7,1 en course).

1 candidat sur 11 (soit 9 %) a bénéficié d'une bonification de 0,5 point due à son âge.

## 4 LES EPREUVES DU CONCOURS INTERNE : ANALYSE DES RESULTATS

### 4.1 Les épreuves d'admissibilité

#### 4.1.1 Rapport de l'épreuve n°1 - note à partir d'un dossier

**Coordonnatrice :** Mme Ethel CARASSO-ROITMAN

Nombre de copies : 19

Moyenne de l'épreuve : 9,68

Notes éliminatoires : 0

*Rappel du sujet : « Le préfet de votre département envisage l'organisation d' » assises citoyennes » afin de valoriser le bénévolat et d'encourager l'engagement citoyen. Il demande au directeur départemental de la cohésion sociale une note sur le sujet.*

*Le directeur départemental de la cohésion sociale vous charge de la rédaction de cette note qui doit aussi formuler des propositions d'organisation de la manifestation. »*

Le dossier comportait 16 documents de 100 pages. Le sujet clair et explicite a été globalement bien compris mais peu de candidats le traitent de manière parfaitement adaptée à la commande.

La plupart d'entre eux ne s'approprient pas la totalité des textes ou font le choix de n'en exploiter qu'une partie. Beaucoup ne restituent que trop partiellement et de manière trop descriptive les documents alors que d'autres y font à peine référence.

La richesse, la clarté et la précision dans l'expression sont rarement du niveau d'un futur cadre A+. On relève toutefois peu de fautes d'orthographe et de syntaxe.

L'effort de structuration de la note est manifeste même si certains candidats ont des difficultés à suivre le plan annoncé ou achèvent leur copie sans conclusion.

On constate que peu de candidats avancent des propositions fondées sur les textes et sur l'analyse qu'ils en font. De manière générale, peu de notes auraient pu être transmises à un préfet en l'état...

### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats doivent se préparer à cette épreuve, notamment en termes de gestion du temps pour analyser un grand nombre de documents en un temps contraint.

Ils doivent être attentifs au libellé du sujet afin de répondre à la commande ; la seule synthèse des documents ne suffit pas.

Il leur revient de lire l'ensemble des textes de manière à les exploiter en les analysant et en citant les références à l'appui de leur propos.

Enfin, les propositions formulées doivent être davantage étayées afin d'en justifier l'intérêt au regard du rôle et des missions de l'Etat.

#### **4.1.2 Rapport de l'épreuve n°2 - au choix du candidat : droit public ou éducation et formation**

##### **4.1.2.1 Droit public**

**Coordonnateur** : M. Xavier MONLAÛ

Nombre de copies : 10

Moyenne de l'épreuve : 7,20

Notes éliminatoires : 3

*Rappel du sujet : « Le principe d'égalité en droit public »*

Le sujet était vaste, classique avec une problématique suggérée par l'intitulé du sujet et sans piège. Il permettait aux candidats de mettre en valeur leurs connaissances sans trop de difficulté en insistant sur l'actualité du principe d'égalité.

3 candidats ont obtenu une note éliminatoire et 3 seulement une note supérieure à 10 dont la meilleure note à 15.

Les remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues, ainsi que les conseils aux candidats et aux formateurs sont les mêmes que ceux formulés pour le concours externe sur cette même épreuve (§ 3.1.2).

#### 4.1.2.2 Education et formation

**Coordonnatrice** : Mme Catherine RONCIER

Nombre de copies : 9

Moyenne de l'épreuve : 9,89

Notes éliminatoires : 3

Rappel du sujet : « La formation à l'épreuve du numérique. »

Le libellé du sujet était clair et bien délimité.

La meilleure copie démontre la capacité du candidat à s'approprier pleinement le sujet, le traiter de façon exhaustive, à mener une argumentation équilibrée et bien construite. Les références économiques, sociales, politiques, historiques et pédagogiques, nombreuses et pertinentes, ont largement soutenu le propos.

A l'opposé, la majorité des copies se caractérisent par une absence de problématique, voire de définition des termes du sujet, une réponse au questionnement très partielle et une argumentation mal maîtrisée.

Les conseils aux candidats et aux formateurs ont été développés au § 3.1.3.2 relatif à cette même épreuve du concours externe.

#### 4.1.3 Rapport de l'épreuve n°3 - institutions politiques et administratives ou, au choix du candidat, finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, ou droit et fonctionnement des associations

##### 4.1.3.1 Institutions politiques et administratives

**Coordonnateur** : M. Xavier MONLAÛ

Nombre de copies : 9

Moyenne de l'épreuve : 6,33

Notes éliminatoires : 2

Rappel du sujet : « Le juge administratif et les libertés publiques »

Les candidats étaient invités à faire état d'une réflexion personnelle sur un sujet transversal nécessitant du recul dans l'appréhension de la problématique retenue. Des connaissances juridiques générales étaient indispensables pour aborder sereinement cette épreuve qui s'est révélée très discriminante avec une moyenne de 6,33.

Le sujet, globalement compris par les candidats, a été abordé sans véritable analyse de la place que partage le juge administratif en matière de libertés publiques avec le juge judiciaire et le juge constitutionnel ; les limites posées à l'intervention du juge administratif en matière de libertés publiques n'ont pas été suffisamment développées et les connaissances sont souvent approximatives ou incomplètes quant aux références juridiques normatives ou jurisprudentielles citées.

Les digressions trop nombreuses sur le sujet, l'approche binaire consistant à traiter le juge administratif d'une part et les libertés publiques d'autre part ont été sanctionnées par une note nécessairement inférieure à la moyenne. Les copies qui, trop peu nombreuses, ne se sont pas bornées à une récitation de cours sur l'office du juge administratif et sur les catégories de libertés publiques et celles ayant fait un effort de réflexion sur le sujet ont bénéficié de notes correctes.

Les candidats doivent s'efforcer de consacrer les développements nécessaires et proportionnés au plan retenu en évitant les déséquilibres entre leurs parties et sous-parties.

Les conseils traditionnels en matière de présentation formelle des copies toujours valables sont loin d'être respectés.

### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats doivent :

S'abstenir de tout remplissage de la copie avec des connaissances non juridiques. La lecture et relecture des copies afin de corriger les fautes d'orthographe et de style est négligée.

Veiller à écrire lisiblement et de façon compréhensible, travailler leur introduction et leur plan qui doit refléter une capacité de raisonnement et de réflexion critique.

Accorder une attention particulière au vocabulaire juridique employé. Le recours à un lexique des termes juridiques apparaît nécessaire.

Illustrer leurs copies avec de la jurisprudence que l'on retrouve facilement dans tout manuel dédié à cet effet (ex recueil de jurisprudences). Le recours à la rédaction de fiches de jurisprudence peut aider les candidats à mieux aborder l'épreuve de droit public.

Se tenir au courant de l'actualité juridique.

S'exprimer dans un langage correct.

Les formateurs doivent apprendre aux candidats à réfléchir à une problématique et à traiter des sujets transversaux.

#### ***4.1.3.2 Finances publiques***

**Coordonnateur** : M. Jean-François GUILLOT

|                         |
|-------------------------|
| Nombre de copies : 4    |
| Moyenne : 11,25         |
| Notes éliminatoires : 0 |

*Rappel du sujet : « Les ressources des collectivités locales »*

La singularité constatée dans cette épreuve réside dans l'écart important entre les 4 candidats avec 2 notes attribuées à 15 et 2 autres à 7 et 8.

Le sujet était technique et supposait une bonne connaissance du droit des collectivités locales et du contexte de son évolution, ainsi que la maîtrise de quelques données macro-économiques et budgétaires.

La difficulté de l'épreuve consistait à trouver un point d'équilibre entre la description du dispositif technique (complexité et diversité des recettes locales) et la mise en perspective de l'enjeu des finances locales dans la problématique plus large de la maîtrise des finances publiques nationales et du cadre européen de stabilité économique et budgétaire. La période électorale les réformes administratives récentes étaient de nature à inciter les candidats à s'intéresser davantage à ce sujet.

Les conseils aux candidats et aux formateurs sont identiques à ceux formulés pour la même épreuve du concours externe (cf § 3.1.3.1).

#### **4.1.3.3 Education et formation**

**Coordonnatrice** : Mme Catherine RONCIER

Nombre de copies : 2

Moyenne de l'épreuve : 9,5

Note éliminatoire : 0

*Rappel du sujet* : « Quelle coopération des acteurs faut-il mettre en place pour prévenir et lutter contre la violence des jeunes ? »

Le libellé du sujet est clair et bien délimité. Un seul candidat, au travers du plan proposé, a été en mesure de dégager une problématique.

Une copie se caractérise par une absence de structuration, une faiblesse de l'analyse et une argumentation mal maîtrisée. L'autre copie à 13 est construite avec une argumentation bien menée quoique incomplète sur le fondement de connaissances justes.

Les conseils aux candidats et aux formateurs sont identiques à ceux formulés pour la même épreuve du concours externe (cf. § 3.1.3.2).

#### **4.1.3.4 Questions économiques et sociales**

Aucun candidat du concours interne n'a choisi cette épreuve.

#### **4.1.3.5 Droit et fonctionnement des associations**

**Coordonnateur** : M. Jean-Christophe LAPOUBLE

Nombre de copies : 4

Moyenne de l'épreuve : 7,25

Notes éliminatoires : 1

*Rappel du sujet* : « La responsabilité civile des associations ».

Le sujet était un sujet très classique, qui figure sous cet intitulé dans le programme des épreuves. Beaucoup de candidats ont pris ce sujet comme prétexte à des digressions sur le fonctionnement des associations. En fait, la lecture des copies montre de très faibles connaissances sur le sujet et sur les questions de responsabilité civile en général, ce qui paraît étonnant. De plus, les devoirs sont rarement structurés et manquent de références juridiques textuelles et jurisprudentielles.

On peut noter un écart significatif entre le référentiel de correction et les productions des candidats.

Les candidats traitent ce sujet trop souvent sous l'angle de la création et du fonctionnement de l'association, les aspects souvent juridiques sont effleurés pour l'essentiel et des notions essentielles ne sont pas connues ou non maîtrisées.

Les compositions sont faiblement structurées, le style est parfois très approximatif et le vocabulaire est pauvre.

L'argumentation n'est pas très juridique et hormis une seule copie, trop peu d'illustrations ou de références juridiques ou jurisprudentielles adéquates sont proposées.

Les candidats ont des difficultés à énoncer une problématique en regard avec le sujet et se contentent d'étaler des connaissances qui ne sont pas forcément en rapport avec lui. L'appropriation personnelle du sujet fait souvent défaut et interroge pour des candidats qui sont déjà fonctionnaires.

Certaines copies sont bien en-deçà du niveau attendu de cette épreuve rapporté à un concours de recrutement de cadre supérieur.

Les conseils aux candidats et aux formateurs sont identiques à ceux formulés pour la même épreuve du concours externe (cf. § 3.1.3.4).

## **4.2 Les épreuves d'admission**

### **4.2.1 Rapport de l'épreuve n°4 - entretien avec le jury**

**Coordonnatrice** : Mme Fabienne BOURDAIS

|                              |
|------------------------------|
| Nombre de candidats : 4      |
| Moyenne de l'épreuve : 10,25 |
| Note éliminatoire : 1        |

L'épreuve est d'une durée totale de 45 mn : 10 mn d'exposé sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat, puis 35 mn d'entretien avec le jury.

La finalité de l'épreuve d'entretien est d'apprécier la richesse de la personnalité, les motivations et l'aptitude à la fonction. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale mais une épreuve visant à apprécier des aptitudes à exercer un métier bien identifié, celui d'inspecteur de la jeunesse et des sports.



Le jury a cherché à apprécier chez les candidats un potentiel, à partir de repères d'évaluation :

- la motivation pour le domaine d'intervention avec des questions sur le champ professionnel au sens large et sur le rôle d'un Etat moderne ;
- la curiosité qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire ;
- la capacité à agir et prendre des initiatives ;
- la capacité à analyser et argumenter ;
- la capacité à animer et encadrer des équipes,
- l'éthique individuelle, le comportement.

Le jury, composé de 4 membres, s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis du candidat, l'objectif étant d'encourager son expression.

Le déroulement de l'entretien était le suivant : après les 10 mn de présentation du candidat, le jury l'a interrogé sur des questions de culture administrative générale, des sujets relatifs aux politiques publiques et sur des précisions relatives au parcours professionnel présenté ; il lui a enfin soumis des mises en situations.

Les notes s'étalent de 5 à 14, soit 2 notes inférieures à la moyenne dont une note éliminatoire. Le faible nombre de candidats n'invite pas à une présentation statistique plus précise.

Les meilleurs candidats ont su allier une communication verbale et non verbale convaincante à une bonne interaction avec le jury.

Les candidats n'ayant pas atteint la moyenne ont été desservis par une moindre aisance à l'oral et/ou une connaissance trop approximative du champ de compétences du ministère – l'attente du jury étant plus élevée s'agissant des candidats au concours interne -, une difficulté à ouvrir le propos sur les politiques publiques interministérielles et, enfin, une conception peu convaincante des fonctions d'inspecteur, en particulier sur les questions de management.

### **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats doivent adapter la présentation du parcours administratif ou professionnel au temps imparti, en évitant le déroulé chronologique ; l'approche analytique et la mise en perspective pour se projeter dans le métier d'inspecteur sont essentielles.

Les connaissances relatives à l'ensemble du champ de compétences du ministère chargé de la jeunesse et des sports doivent être précises, sans négliger l'ouverture sur les politiques et l'actualité interministérielle.

Il est recommandé aux candidats d'adopter une élocution dynamique et convaincante ; cette épreuve se prépare.

### **4.2.2 Rapport de l'épreuve n°5 - épreuve sportive**

**Coordonnatrice :** Mme Léonore PERRUS

Nombre de candidats : 4

Nombre de candidats dispensés de l'épreuve : 1

Moyenne : 12,44

Les épreuves se sont déroulées au sein de l'INSEP dans l'enceinte de la piscine (bassin de 50 mètres) et sur la piste extérieure d'athlétisme. Les conditions organisationnelles et climatiques ont été optimales.

Une des candidates ne semblait pas connaître le déroulement et le fonctionnement des épreuves sportives.

Les performances en natation sont nettement supérieures à celles de la course (environ 3,5 points de moyenne supplémentaire : 11,3 de moyenne en natation, versus 7,7 en course).

Le niveau de performance est très hétérogène.

L'ensemble des candidats bénéficiaient de points de bonification du fait de leur âge : entre 4 et 16,5. 3 d'entre eux obtiennent une moyenne supérieure à 10, et un nombre de points supplémentaires allant de 0,5 à 8 points.

Il est recommandé aux candidats de se préparer un minimum pour obtenir de meilleures performances et s'assurer ainsi de l'obtention de points de bonification.

## ANNEXES

## Annexe 1 - Listes des candidats admis



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DU TRAVAIL  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DES SPORTS

**CONCOURS EXTERNE A OPTIONS SUR EPREUVES D'INSP 2CL JEUNESSE ET  
SPORTS  
AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

CANDIDATS DECLARES ADMIS  
PAR ORDRE DE MERITE

**1-Monsieur FIADJOE** William

**2-Monsieur BOB** Corentin

**3-Monsieur JUNIER** Alexandre

**4-Monsieur ROY** Barthélemy

CANDIDATS INSCRITS SUR LISTE COMPLEMENTAIRE  
PAR ORDRE DE MERITE

**1-Monsieur LE ROUX** Damien

**2-Monsieur VEYSSIÈRE** Damien

A Paris le 7 juillet 2017

**La Présidente**

**Fabienne BOURDAIS**



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DU TRAVAIL  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DES SPORTS

**CONCOURS INTERNE A OPTIONS SUR EPREUVES D'INSP 2CL JEUNESSE ET  
SPORTS  
AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

CANDIDATS DECLARES ADMIS  
PAR ORDRE DE MERITE

- 1-Madame CHIMOT Caroline
- 2-Madame RAMASSAMY Nathalie
- 3-Madame PICQUE Aurélie

A Paris le 7 juillet 2017

La Présidente

Fabienne BOURDAIS

## Annexe 2 - Arrêté du 23 mars 2017 portant composition du jury

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la ville, de la jeunesse  
et des sports

Arrêté du 23 MARS 2017

**portant composition du jury des concours de recrutement des inspecteurs  
de la jeunesse et des sports externe et interne ouverts au titre de l'année 2017**

### **Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant nomination de Mme Fabienne BOURDAIS, Inspectrice générale de la jeunesse et des sports, en qualité de Présidente du jury des concours susvisés ;

Sur proposition de la Présidente du jury ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du jury des concours externe et interne pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts au titre de l'année 2017 :

Mme Brigitte ASTIER-CHAMINADE

Inspectrice principale de la jeunesse et des sports,  
directrice adjointe à la direction départementale de la  
cohésion sociale d'Indre-et-Loire

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Mme Valérie BAIXAS        | Inspectrice de deuxième classe de la jeunesse et des sports, Inspectrice santé et sécurité au travail   |
| Mme Valérie BERGER-AUMONT | Inspectrice de première classe de la jeunesse et des sports, cheffe de bureau à la direction des sports   |
| Mme Dominique BILLET      | Inspectrice principale de la jeunesse et des sports, cheffe de bureau à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative  |
| Mme Ethel CARASSO-ROITMAN | Inspectrice principale de la jeunesse et des sports, honoraire  |
| M. Patrick CHARNAUX       | Inspecteur de première classe de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse, sports et vie associative à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain  |
| Mme Catherine CHENEVIER   | Inspectrice de première classe de la jeunesse et des sports, directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Wattignies   |
| M. Laurent de LAMARE      | Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur régional adjoint à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France   |
| M. Jérôme DE MICHERI      | Inspecteur de première classe de la jeunesse et des sports, directeur départemental adjoint de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique |
| Mme Nelly DEFAYE          | Inspectrice de deuxième classe de la jeunesse et des sports, chef de service à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre  |
| Mme Marie DELNATTE        | Inspectrice de deuxième classe de la jeunesse et des sports, responsable de service à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône Alpes                                    |
| M. Thibaut DESPRES        | Inspecteur de deuxième classe de la jeunesse et des sports, chef de bureau adjoint à la direction des sports  |
| Mme Monique DORNIER       | Inspectrice de première classe de la jeunesse et des sports honoraire   |
| M. Xavier DOUBLET         | Administrateur général, inspecteur général des services du conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur   |

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| M. Pierre GARREC            | Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chargé de mission à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne                        |
| Mme Christèle GAUTIER       | Inspectrice de deuxième classe de la jeunesse et des sports, responsable du pôle sport de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France |
| Mme Florence GIRAUD         | Inspectrice principale de la jeunesse et des sports, directrice adjointe de l'école nationale des sports de montagne  |
| M. Jean-François GUILLOT    | Conseiller maître à la Cour des Comptes   |
| M. Xavier HANCQUART         | Inspecteur de première classe de la jeunesse et des sports, directeur adjoint direction départementale de la cohésion sociale du Gard   |
| Mme Isabelle JONC           | Inspectrice principale de la jeunesse et des sports, chargée de mission auprès du délégué interministériel aux grands événements sportifs   |
| M. Ousmane KA               | Inspecteur de deuxième classe de la jeunesse et des sports, chef du service à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne   |
| M. Jean-Christophe LAPOUBLE | Maître de conférences hors classe, directeur des études du centre de préparation à l'administration générale à l'institut d'études politiques de Bordeaux                             |
| M. Fabien MARTHA            | Inspecteur de première classe de la jeunesse et des sports, directeur adjoint à la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne                                       |
| M. Colin MIEGE              | Administrateur civil hors classe honoraire  |
| M. Xavier MONLAÛ            | Administrateur civil hors classe, chef de pôle à la direction des affaires juridiques des ministères sociaux  |
| Mme Léonore PERRUS          | Agent non titulaire de catégorie A, adjointe à la cheffe du pôle formation de l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance                                       |
| Mme Audrey PERUSIN          | Inspectrice de première classe de la jeunesse et des sports, directrice générale adjointe de l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance                        |



|                       |  |
|-----------------------|--|
| M. Max PINSON         | Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est |
| M. Patrick RODIER     | Inspecteur de première classe de la jeunesse et des sports, chef de pôle à la direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais   |
| Mme Catherine RONCIER | Inspectrice principale de la jeunesse et des sports, directrice du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive de Vichy-Auvergne  |
| M. Jean-Marc SIRY     | Attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller-expert auprès du directeur de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative  |
| M. Jean-Yves TAYAC    | Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du service jeunesse, sports et vie associative à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron               |

#### **Article 2**

En cas d'indisponibilité de la présidente, cette fonction sera assurée par M. Colin MIEGE.

#### **Article 3**

Ces concours sont classés dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

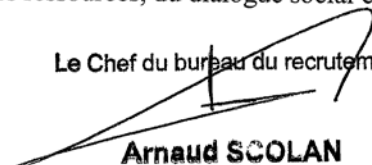
#### **Article 4**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le **23 MARS 2017**

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports  
 Pour le ministre et par délégation par empêchement de la sous directrice  
 du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels

Le Chef du bureau du recrutement

  
**Arnaud SCOLAN**